

178

COMMISSION chargée de l'examen du projet  
de loi, adopté par la Chambre des Députés,  
déclarant Madagascar, et les îles qui en  
dépendent, colonie française.

Nommée le 6 juillet 1896.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BARON DE LAREINTY.  
2<sup>o</sup> — ANTOINE GADAUD.  
3<sup>o</sup> — PAULIAT. *Secrétaire*  
4<sup>o</sup> — BUFFET.  
5<sup>o</sup> — LE PROVOST DE LAUNAY.  
6<sup>o</sup> — BERTHELOT. *Président*  
7<sup>o</sup> — FRANCK CHAUVEAU.  
8<sup>o</sup> — ALLÈGRE.  
9<sup>o</sup> — TRARIEUX.



*[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side]*

1  
Le 7 Juillet 1891 le conseil chargé  
d'examiner le projet de loi sur les capitaines de Madagascar.  
de. Franch-chaucan se fait excuser par le Bureau.

M. n<sup>o</sup> 2<sup>e</sup> Président de. Berthelot, secrétaire de Paulin  
se pose une question de charge en ce qui concerne le Bureau  
M. Loyaty de 1<sup>er</sup> bureau de classe qu'il a peu qui y paraissent. Mais qu'il faut  
le régime militaire pour la participation. Cette participation va donner très officiel  
avec l'abolition de l'esclavage et celle de la guerre. Il veut que les règlements y fassent  
pour donner le meilleur service de honneur, à condition de leur donner ~~des~~ <sup>des</sup> officiers expérimentés  
de l'infanterie de Marine.

M. Jadaud, de 2<sup>e</sup> bureau, pour proposer le projet, mais le projet actuel est le cart forcé —  
Il veut et doit de un projet de loi sur le service civil, mais à condition de donner ~~des~~ <sup>des</sup> militaires  
M. Paulin de 3<sup>e</sup> bureau —

M. Buffet de 4<sup>e</sup> bureau. Il est opposé au projet de loi.

M. de la Roche de 5<sup>e</sup> bureau. Trouve bizarre le projet de loi qui vise à l'Union  
avec la France et Madagascar, et à l'intérieur avec protection de l'Union. Il  
proposerait le projet, et laisserait aux autres la responsabilité de proposer.

M. Berthelot de 5-bureau. - Il fait l'histoire de traité de Madagascar, par rapport historique à ce que a été fait par le cabinet bourgeois, que le cabinet Roblot est ensuite par le cabinet Mielme.

M. Allégret de 8-bureau. Il est partisan du projet de loi, si veut l'autorité militaire pendant un certain temps, jusqu'à ce que la loi soit établie.

M. Brasseur de 9-bureau, n'accepte le projet de loi que avec des réserves, à moins que l'on ne fournisse des renseignements.

La Commission s'est réunie à deux heures et 3/4.

Le Président  
M. Berthelot

8 juillet, 3 heures 1/2 de l'après midi.

La Commission se réunie pour discuter le projet de loi de Madagascar et en vue d'arrêter les questions qui sont posées dans le cadre ultérieur aux limites de l'aff. étrangère. La 2<sup>e</sup> partie de la séance sera consacrée à l'ordre du jour.

M. Franck-Chaveau présent donne à la Commission son avis et l'idée exprimée dans son bureau. Il approuve le projet, à l'égard des circonstances qui l'inspirent. Il est opposé à l'immédiate promulgation, mais il est favorable à l'adoption de dispositions relatives à Madagascar comme à l'égard de l'Inde, indépendamment de ce que les traités passés avec les Anglais et les puissances étrangères. Il craint que la nomination d'un gouverneur ne soit pas la meilleure. Il voudrait que le gouverneur de Madagascar fut nommé par le Sénat. Il est favorable à l'abolition de l'esclavage, mais au sujet des prévisions et de l'administration.

M. Allègre voudrait entendre le ministre pour relever le temps à Madagascar pour connaître les rapports militaires sur l'état de l'île. on verra ultérieurement, qu'il a ouvert les deux ministres précités.

M. Brisson déclare qu'il renseignements précis doivent être demandés sur l'état de l'île, afin de savoir si le régime militaire doit être substitué au civil, comme beaucoup le pensent.

Il veut aussi savoir quelle place le gouvernement attache à la proclamation de l'annexion à Madagascar, en face de l'état de choses dans lequel on se trouve vouloir conserver.

Il veut également qu'on questionne le gouvernement sur ce qu'il entend faire au regard de l'économie à Madagascar.

M. Buffet déclare que la question capitale est catégorique pour lui c'est de connaître pourquoi le ministre abandonne le système de protection.

M. Berthelot voudrait connaître ~~les~~ <sup>les conséquences</sup> ~~les~~ <sup>de la suppression de la protection</sup> quelles étaient les conséquences du système de protection vis-à-vis des produits étrangers.

M. Allègre voudrait poser au ministre des colonies ~~sur~~ la question sur les recettes à tirer à Madagascar et sur les dépenses qu'inculquerait au métropole de l'île de Madagascar.

M. de Lesseps demande l'entente de Rostang directeur de l'exploitation de l'île de Madagascar introduit.

1. Les mandats explicites qu'il m'occupe à Madagascar qu'à point de vue d'intérêts de l'Egypte  
à Madagascar.

Le Caire des cartes avec l'Egypte, avec & l'Egypte, de nouveau de l'Egypte, un 5-egyptois fu  
Ceci à Madagascar. Il est le but (l'Egypte) à Madagascar.

Depuis quelque mois le Caire rencontre l'absence de difficultés, en état de paix, les obstacles insurmontables, q- rendent  
le rapport de l'Egypte au la rés de l'Egypte insurmontables.

Il s'agit de l'union de deux mandats qui l'un pour être unifié à point verbal, et qu'on. Peut être une résolution

Le Président  
M. Luchaire

Le 10 du 9 juillet; la séance aura 1 h. 30, 10. 10. 10

M. Luchaire de off. d't. et de cal. sont introduits

Le ministre de l'Intérieur a appelé à l'Assemblée les le 10 du 9 juillet de l'actualité.

Le 10 du 9 juillet a été plus favorable et partant tout politique - q- militaire. Il a été d'instinct, q-  
on est unanime et communique les choses. Le traité q- devait être signé, partait sur le point de

partir et à appliquer à l'Egypte. On a exigé q- le reine ne fut présentée à l'Assemblée qu'elle ne fut  
retirée dans le temps. Le principe du traité était le même partant tout à l'intérieur q- l'extérieur.

Mais le 18 sept. dépêche au 10 du 9 juillet modifie le point q- l'Assemblée a été, mais les deux de ne pas faire un

le traité, mais de faire signer un convention unilatérale. Le gouvernement n'est émané à cette  
devis, par le motif que les honn<sup>rs</sup>/craintes de difficultés à la pratique du système de protection.

Mais cette dépêche arriva 5 jours après la signature du traité, et le g<sup>l</sup> Schlusner en eut po<sup>l</sup> by  
à faire signer la convention de 1807<sup>l</sup>. Le gouvernement décida donc d'en tenir au traité.

Mais le colonel Riber ayant été renversé, le gouvernement russe reprit l'idée de la convention, mais en  
changeant le préambule, q<sup>e</sup> portait sur l'empire russe de Russie et Madag<sup>sc</sup>.

Le 7 g<sup>l</sup>, M. Barthold fut un exposé de la question devant les chambres.

La déclaration de M. Barthold, plus la convention unilatérale, créait une situation diplomatique nouvelle, q<sup>e</sup> a  
nécessité la proclamation d'un dogme colonial français.

Mais en mars 1819, il y eut une déclaration faite par le ministre des affaires étrangères, déclarant exposant qu'une  
paix de pure intérieur, les honn<sup>rs</sup> nécessaires plus ~~le~~ le pouvoir ~~est~~ que en 1807 le traité, et l'autorité de ces deux  
français, mais qu'une paix de pure intérieur Madag<sup>sc</sup> était celui français.

Or cet état de choses souleva de problèmes vis à vis de puissances étrangères. Les puissances étrangères demandèrent  
formule diplomatique - chose, nette, connue et admise dans le droit des gens. Ils dirent que nous nous dressons nous, avec  
l. True, sont-ce les honn<sup>rs</sup>?

Le statut vis demandé vis-à-vis du traité, c'est que la France s'étendait à Madag<sup>sc</sup>. Les Bourgeois consentirent.

Il s'agit de toute une situation diplomatique née de l'état de choses en question, et pour tout régulariser le g<sup>l</sup> gouvernement a proposé

le projet actuel.

Le Parlement fera bien de voter le projet.

M. Buffet dit qu'il n'est pas aussi du monde à pied opposé. Mais il est davis au le Ministre que si  
qu'il n'a renoncé au système de protection qu'il en dère encore le meilleur, qu'il parait par la nécessité.  
Or il ne voit pas la nécessité pour le Ministre et qu'il parait l'inspiration.

M. Brohier voudrait connaître à quelle fin le Gouvernement a été organisé et administré Madagascar  
de la France à l'heure qu'il est hors de nos limites, qu'il opprime les autres peuples.

Comment va-t-elle faire à l'égard des peuples.

Le Ministre de Colonies ne voit nullement la nécessité d'acquiescer l'intégrité de Madagascar quel que soit  
ou instable, comme on fait au banque et au pouvoir. Graduellement, il propose en France. Au  
banque le fait, c'est en un 1/10 forte; elle va plus fait à faire à Madagascar.

Pour le cas de démission, il faut attendre le Gouvernement des députés à Paris. Il y  
aura des réunions (12 à 13 millions) provenant de la banque; Il y aura des réunions provenant de l'union  
le projet de chemin de fer et à l'étude. Les réunions vont de l'union à la place de l'union  
d'intérêt, ou de l'union financière. Il y a le danger. Aucun réunion ne peut ou être donné.

Après la tenue des négociations et cour, les marchandises françaises sont affectées. Industrie  
française n'y gagne rien, car les produits qu'elle demande le indigènes sont vendus à l'étranger, notamment à l'état uni.



Le Ministre des Colonies explique que le projet n'affecte pas les employés sur place au Sénégal, mais  
ainsi l'ind. est reculé d'après q. q. on entend rien et même q. l'œuvre paraitra d'elle-même à  
leur pays, au cas où on en fera l'effet de chef de file.

on a la chance d'échanger le système des bureaux, grâce au colonel de Gallieni.

à Madagascar on n'a pas de bureaux, on s'appuie sur les chefs de tribus, dans le port on n'a jamais allé, et  
on n'a pas de tribus, on s'appuie sur les indigènes autochtones.

Les instructions spéciales ont été récemment données à cet égard au Résident général.

M. Frack-Chambers demande si avec le <sup>Ministre</sup> ~~Protectorat~~ on pourra employer les <sup>autres</sup> ~~indigènes~~ de la même façon  
qu'avec le Protectorat.

Le Ministre, certainement.

M. Frack-Chambers demande si l'on n'a pas plutôt cherché à le Protectorat, et c. q. on va l'obtenir pour  
le change.

M. le Ministre des Colonies, expose que c'est la question qui se pose à l'occasion de l'abolition de fait.

M. Cassin demande de l'expliquer au sujet de l'indigène général.

M. Leboyer, <sup>(dans tout Madagascar)</sup> n'est pas le q. se pose. L'indigène de Madagascar est un mythe. Il n'y a pas de centralisation possible là.

Il n'y a pas encore eu de rapports envoyés par les Résidents particuliers. Il n'est pas encore donné de réponse  
particulière. Il n'y a de temps qu'à Bamouni, Kopyra et Bamouni, plus qu'à part cette transition

Bamouni

Sur des cartes jointes à ce côté.

Il y a en un croquis à main levée, celle dans l'air, & autre main, ainsi que l'itinéraire à Madagascar.

Le Président  
M. Buffet

Séance du 10 juillet 1895

M. Buffet met sur l'ordre du jour le projet.

M. Fauchon, sur l'avis contraire. Ce projet de loi n'a pas, à ce jour, été adopté par le Sénat.

Le Frack-chouan, sur l'avis qu'il y a des raisons de ce projet, peut être discuté sur l'avis du Sénat, ainsi

que le projet de loi sur l'administration de l'île. Cela étant, et en regard de l'état actuel de l'île tel qu'il résulte

de l'état de l'île, il y a lieu de le renvoyer à un régime militaire. Maintenant pour le projet de loi

à l'ordre du jour.

Le Sénat est appelé à voter 1<sup>o</sup> sur le principe du projet de loi.

M. Buffet demande la parole et propose de renvoyer jusqu'à ce que le Sénat ait donné son avis sur les complications résultantes.

M. Fauchon constate que plusieurs collègues inclinent à un rapport sur le projet, approuvé par le Sénat, par M. Buffet

et contre, par M. Frack-chouan. Il déclare qu'il faut passer au vote du projet de loi

à l'avis ~~du~~ <sup>pour</sup> l'ensemble et à l'avis contraire. Sur l'avis de M. Le Douarin et Buffet.

3 pour le Soudan, 2 Centre. 2 abstentions

M. de Rosenthal survenant sur le centre fait le rapport qui ~~serait~~ <sup>aurait</sup> été porté par le gouvernement, et qui est pour l'annexion

Il est-il un rapport par et sur le Soudan. 3 voix centre quatre. La majorité est acquise à un projet approuvant l'annexion, avec des réserves.

M. Frank annonce indirectement que l'armée militaire fut établie à Madagascar. Le ministre des Colonies ~~est~~ <sup>est</sup> dans le regard et l'opinion du gouvernement.

Quant au projet de l'abolition de l'esclavage de la Guinée de qui se trouve devant un décret pris par la Chambre, puis devant l'Assemblée, déjà donné par le gouvernement au Président de la République, il ne vaudrait pas qu'il fut parlé de la question d'abolition de l'esclavage. M. Frank annonce <sup>qu'il</sup> <sup>parle</sup> de la question.

M. de Lamoignon annonce le projet de loi de l'esclavage.

M. Barthe est le rapporteur. Il cumule deux rapports de la séance de demain (de la commission de l'esclavage) pour être donné à la séance de mardi

Le Président  
M. Barthe

Séance du 11 juillet

M. Barthe a le parole pour donner lecture de son rapport.

Après un certain nombre d'observations, le rapport sans certains retards de détail écrites

Messieurs q. l'opinion du bon et du mal.

Le Président  
M. de la Roche

COPIE d'une lettre spéciale de l'AGENCE de TANANARIVE n° 101  
en date du 12 Mai 1896 adressée à Monsieur A. WOSTAND, le

DIRECTEUR-GENERAL du COMPTOIR NATIONAL

d'ESCOMPTE de PARIS

Je vous ai écrit le 10 Mai 1896 par la voie la plus directe  
après Monsieur HOMBREZ, et j'ai eu l'honneur de vous adresser  
de moi par le Payer principal pour le prévenir que si les fonds  
n'étaient pas versés...

Bien qu'en possession de votre dépêche me donnant l'ordre  
de ne pas me dessaisir des fonds en litige avec le Gouvernement  
MALGACHE, je me suis vu contraint de transgresser à cet ordre  
pour les raisons suivantes :

Monsieur HOMBREZ, Directeur des Finances, agissant en vertu  
d'un décret ministériel l'autorisant à prendre les fonds compo-  
sant le trésor de guerre Malgache, et versés à nos Caisses après  
la prise de Tananarive par Monsieur HOMBREZ, m'a fait présenter  
un chèque tiré par le Premier Ministre à l'ordre du Payer  
principal aux armées, du solde effectif, soit 19949000 francs.

Sans opposer un refus formel au paiement de ce chèque, je  
demandai à consulter préalablement le Résident Général chez qui  
je me suis rendu immédiatement: - je tâchai de lui faire compren-  
dre que les fonds dont nous allions être forcés de nous dessai-  
sir, constituaient pour nous notre unique garantie vis à vis du  
Gouvernement Malgache, je lui exposai, en outre, et lui fis  
valoir les services que nous avions rendus au Gouvernement  
Français, et que les sacrifices que nous nous étions imposés  
méritaient d'être pris en considération, et que nous comptions  
beaucoup sur son aide pour nous appuyer dans nos justes revendica-  
tions.-

finis sans par céder, pensant bien que vous le ferez connaître

Ministère les procédés d'une pareille intimidation, justifiable  
Le Résident Général, après m'avoir répondu qu'il n'était  
peut être vis-à-vis d'une bande étrangère, mais peu explicable  
pas au courant de la question, me promit de voir Monsieur  
à l'égard de notre établissement.-

HOMBERG à ce sujet, et que certainement tout s'arrangerait.-  
Voilà, Monsieur le Directeur Général, les faits tels

Je croyais notre cause presque gagnée lorsque trois jours  
qu'ils se sont passés; malheureusement pour moi, je ne saurai  
après Monsieur HOMBERG fit faire une démarche officielle près  
pas avant trois mois si la décision que je me suis vu forcée de  
de moi par le Payeur principal pour le prévenir que si les fonds  
n'étaient pas versés au Trésor dans les 24 heures son assigna-  
tion était prête à être lancée et qu'il allait nous intenter  
un procès de 100.000<sup>fr</sup> de dommages et intérêts.-

La situation devenait grave; je crus pourtant devoir faire  
une tentative auprès de Monsieur HOMBERG qui s'est montré en la  
circonstance aussi raide que peu conciliant; d'après lui, le  
Commandant Gandelotte n'avait pas pouvoir de juger les affaires  
n'avaient plus à attendre que la constitution de la Cour d'Appel  
antérieures à la constitution du Tribunal mixte, et que les

jugements rendus en notre faveur étaient entachés de nullité, et  
comme l'opposition signifiée au Gouvernement Malgache n'a pas  
été admise, nous détenions de ce fait les fonds illégalement.-  
il se refusait à en choisir un tout à fait indépendant.

Comme je demandais à M. H. que pour me couvrir vis à vis  
de mon Administration, il voulait bien me donner une copie des  
pièces officielles, l'autorisant à agir comme il le faisait,  
il s'y refusa nettement, prétextant qu'il agissait au nom du  
Gouvernement Français, et qu'il n'avait pas besoin de communi-  
quer à un Etablissement privé les pièces lui dictant sa ligne  
de conduite.

Il est triste de constater qu'en cette circonstance, les  
Je me trouvais donc dans une cruelle alternative: ou ne  
pas me conformer à vos instructions, ou résister, et par suite  
entraîner le COMPTOIR dans un procès avec le Gouvernement. Je  
finis donc par céder, pensant bien que vous feriez connaître au

Ministère les procédés d'une pareille intimidation, justifiable peut être vis-à-vis d'une Banque étrangère, mais peu explicable à l'égard de notre Etablissement.-

Voilà, Monsieur le Directeur Général, les faits tels qu'ils se sont passés; malheureusement pour moi, je ne saurai pas avant trois mois si la décision que je me suis vu forcé de prendre de suite, n'ayant même pas eu le temps matériel de vous consulter par dépêche, rencontrera votre haute approbation.-

.....  
.....

(La lettre du 27 Mai revient sur cet objet et termine ainsi):

Mes lettres spéciales N° 43 et confidentielle du 12 Mai vous auront mis au courant de cette affaire, pour laquelle nous n'avons plus à attendre que la constitution de la Cour d'Appel.

La difficulté pour le moment est de trouver un Avocat; on m'en a bien indiqué deux, faisant partie du personnel de la Résidence, mais étant donnée l'orientation politique actuelle, il serait préférable d'en choisir un tout à fait indépendant.

Le Procureur Général m'avait annoncé le mois dernier, l'arrivée du Maire de St Denis (Réunion) qui vient ici comme avocat, si pourtant sa venue tardait trop, nous nous verrions forcés de recourir au premier parti.

.....  
.....

Il est triste de constater qu'en cette circonstance, les intérêts nationaux aient été si mal soutenus et cette contradiction entre deux juridictions a produit parmi les Malgaches un

